

<b>Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras</b> 28 mars 2019	<b>RAPPORT</b> N°5
<b>Approbation des cotisations statutaires 2019</b>	

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

**Considérant :**

- La tenue du débat d'orientation budgétaire le 14 février 2019 ;
- L'évolution de ~1,611 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2018 servant de base au calcul des cotisations statutaires ;

**Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, propose :**

De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2018 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2019 ;

De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante (augmentation de ~1,611 %) :

- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : 762 707,52 euros
  - Conseil départemental des Hautes-Alpes : 108 115,43 euros
  - Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : 3 308,69 euros
  - Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 9 376 euros par commune, soit un total de 65 632 euros
  - Communes d'Eygliers et de Guillestre : 6 287,95 euros par commune, soit un total de 12 575,90 euros
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.